



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **17 JUIN 2020**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juin 2020

Compte rendu

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	AE
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Eric	AE	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	P	39	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	40	GUILLOT	Jean-François	P
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	P
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	P	42	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	P	29	MASE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 23 juin 2020 :

1	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
4	Monsieur Eric PREZELIN	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	39
Nombre de pouvoir	4
Quorum	22 abaissé à 15 pendant l'état d'urgence sanitaire
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	43

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jérémy BERTIN est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 juin

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	5

4. Ordre du jour

1. Élection des membres des commissions municipales thématiques
2. Commission communale des impôts directs – proposition d'une liste de 32 commissaires à la DGFiP
3. Désignation des représentants de l'association « IPOLAÏS »
4. Désignation des représentants aux instances de l'EHPAD « Les Fontaines »
5. Désignation des représentants aux conseils des écoles
6. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège public « Jacques Prévert »
7. Désignation du correspondant défense
8. Élection des membres du conseil d'administration du CCAS des Hauts-d'Anjou
9. Maine-et-Loire Habitat – Vente de logements
10. Règlement intérieur de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe
11. Règlement intérieur pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie des communes des Hauts-d'Anjou
12. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Contigné
13. Instauration d'un droit de préemption sur la commune déléguée de Contigné
14. Arrêt de projet du PLU de la commune déléguée de Querré
15. Arrêt de projet du PLU de la commune déléguée de Marigné
16. Cession de bâtiment – Maison de Maugendries, commune déléguée de Contigné
17. Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière (RD 89 – Contigné) et autorisation de travaux et d'entretien (RD 78 – Soeurdres) – Autorisation de signature
18. Fiscalité directe locale – fixation des taux pour l'année 2020
19. Rattrapage des amortissements pour des biens acquis avant 2019 par la commune déléguée Châteauneuf-sur-Sarthe
20. Adhésion au service gestionnaire de la paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Maine-et-Loire
21. Convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets – Autorisation de signature
22. CCVHA – Fonds de solidarité aux entrepreneurs

5. Informations préalables

Pour information, Madame la Maire a reçu la déclaration de constitution d'un « groupe d'opposition », conduit par Alain Bourrier et composé comme suit :

Monsieur Alain BOURRIER
Monsieur Freddy BODIN
Monsieur Jean-Yves CHATILLON
Madame Charlotte CONGNARD
Madame Sophie FLAMENT
Madame Aurélie GUERIN
Madame Marie-Hélène LEOST
Monsieur Jean-François GUILLOT
Madame Bernadette KLEIN

Conseiller municipal	Questions écrites	Réponses en séance
Marie-Hélène LEOST	Remarque concernant l'utilisation du terme « Minorité ».	Madame la Maire précise qu'il sera fait utilisation du terme « Opposition » et non « Minorité ».

Gouvernance – Vie institutionnelle

1. Désignation des membres des commissions municipales thématiques

Rapporteur : Maryline LEZE

Le conseil municipal en séance du 9 juin 2020, a créé 5 commissions municipales et fixé le nombre de chacune des commissions dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante :

- Commission FINANCES – VIE ECONOMIQUE LOCALE : 15 membres maximum
- Commission ADMINISTRATION – MOYENS GENERAUX : 13 membres maximum
- Commission ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETE : 13 membres maximum
- Commission CADRE DE VIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : 13 membres maximum
- Commission SOLIDARITES – FAMILLE – EDUCATION : 13 membres maximum

Madame la Maire sollicite la décision unanime du Conseil municipal pour ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient de procéder à la désignation des membres des commissions au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Commission FINANCES – VIE ECONOMIQUE LOCALE – 15 membres	
	Monsieur Dominique FOUIN
	Monsieur Michel POMMOT
	Madame Marie-Christine BOUDET
	Madame Christelle BURON
	Madame Estelle DESNOËS
	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
	Monsieur Benoît ERMINE
	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
	Madame Véronique LANGLAIS
	Monsieur Christian MASSEROT
	Madame Rachel SANTENAC
	Monsieur Michel THEPAUT
Opposition	Monsieur Alain BOURRIER
	Monsieur Jean-François GUILLOT
	Madame Bernadette KLEIN

Commission ADMINISTRATION – MOYEN GENERAUX – 8 membres	
	Madame Christelle BURON
	Madame Marie-Christine BOUDET
	Monsieur Stéphane MASSE
	Madame Noémie PAULY-MOREAU
	Madame Annie RIVENEAU
Opposition	Monsieur Freddy BODIN
	Madame Charlotte CONGNARD
	Monsieur Alain BOURRIER

Commission ANIMATION TERRITORIALE ET CITOYENNETE – 13 membres	
	Madame Marie-Christine BOUDET
	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
	Monsieur Michel THEPAUT
	Monsieur Jérémy BERTIN
	Monsieur Pascal BOULEAU
	Monsieur Stéphane BRICHET
	Madame Laétitia JOUANNEAU-FERRON
	Monsieur Jean-Claude NOILOU
	Madame Roselyne PERTUISEL
	Madame Justine RABOUAN
Opposition	Madame Sophie FLAMENT
	Madame Aurélie GUERIN
	Monsieur Jean-François GUILLOT

Commission CADRE DE VIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – 14 membres	
	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
	Monsieur Benoît ERMINE
	Madame Véronique LANGLAIS
	Monsieur Christian MESSEROT
	Madame Catherine BERNIER
	Monsieur Dominique FOUIN
	Monsieur Jean-Yves LAURIOU
	Monsieur Jean-Michel LETHIELLEUX
	Monsieur Stéphane MASSE
	Monsieur Eric PREZELIN
	Monsieur Alain MARTIN
Opposition	Madame Marie-Hélène LEOST
	Monsieur Jean-Yves CHATILLON
	Monsieur Freddy BODIN

Le conseil municipal a acté la modification du nombre maximum de membre de la commission « CADRE DE VIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » à 14 membres.

Commission SOLIDARITES – FAMILLE – EDUCATION – 13 membres	
	Madame Estelle DESNOËS
	Madame Rachel SANTENAC
	Marie-Christine BOUDET
	Madame Nathalie CHABIN
	Madame Marianne GUIHENNEUC
	Madame Marion FOUIN
	Monsieur Grégoire JAMIN
	Madame Laétitia JOUANNEAU-FERRON
	Madame Noémie PAULY-MOREAU
	Madame Maud RICHARD
Opposition	Madame Charlotte CONGNARD
	Madame Aurélie GUERIN
	Monsieur Jean-Yves CHATILLON

Il est rappelé que les commissions sont chargées d'étudier les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal soit par l'administration, soit par le Bureau municipal, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions ont une fonction exclusivement préparatoire et n'exercent qu'un rôle consultatif. Elles sont présidées de droit par la Maire. Les premières commissions se réuniront à compter du mois de septembre 2020 et fonctionneront par groupe de travail au regard des thématiques abordées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la désignation des membres au sein des commissions municipales thématiques au regard de la composition de chacune proposée ci-dessus.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

2.	Commission communale des impôts directs – proposition d'une liste de 32 commissaires à la DGFIP
-----------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée, sur désignation du directeur départemental des Finances publiques, de :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants
- Et d'un Président

Le conseil municipal doit dresser, à partir de la liste des contribuables, une liste de 32 personnes susceptibles d'être désignés comme commissaire. Ainsi, les personnes présentes sur cette liste doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat de conseiller municipaux, à savoir 6 ans.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres ci-dessous, pour transmission à la DGFIP. La Direction des Finances publiques désignera parmi cette liste : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

	Commune déléguée	Civilité	Nom	Prénom
1	Châteauneuf	Madame	BOUDET	Marie-Christine
2	Châteauneuf	Monsieur	BOUTIN	Louis
3	Châteauneuf	Madame	CONGNARD	Charlotte
4	Châteauneuf	Monsieur	MARTIN	Alain
5	Châteauneuf	Monsieur	BOULEAU	Pascal
6	Châteauneuf	Madame	PERTUISEL	Roselyne
7	Châteauneuf	Monsieur	BILLIET	Marc
8	Champigné	Monsieur	FOUIN	Dominique
9	Champigné	Madame	FRANCOIS	Marie-Jeanne
10	Champigné	Madame	CARON	Sylvie
11	Champigné	Monsieur	PREZELIN	Eric
12	Champigné	Madame	JOLY	Marie-Agnès
13	Champigné	Madame	RIVENEAU	Annie
14	Champigné	Madame	DESNOËS	Estelle
15	Contigné	Madame	BERNIER	Catherine
16	Contigné	Madame	CHABIN	Nathalie
17	Contigné	Monsieur	LORILLEUX	Hubert
18	Marigné	Madame	LANGLAIS	Véronique
19	Marigné	Monsieur	CHIRON	Jacky
20	Marigné	Monsieur	HOSTIER	Gérard
21	Brissarthe	Madame	SANTENAC	Rachel
22	Brissarthe	Monsieur	LETHIELLEUX	Jean-Michel
23	Brissarthe	Monsieur	MOREAU	Pierre
24	Cherre	Madame	BURON	Christelle
25	Cherre	Madame	JOUANNEA-FERRON	Laetitia
26	Cherre	Monsieur	MASSE	Stéphane
27	Querré	Monsieur	MASSEROT	Christian
28	Querré	Monsieur	JAMIN	Grégoire
29	Querré	Monsieur	DAUGER	Patrick
30	Soeudres	Monsieur	ERMINE	Benôit
31	Soeudres	Monsieur	BERTIN	Jeremy
32	Soeudres	Madame	PAULY-MOREAU	Noémie

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

3. Désignation des représentants de l'association « IPOLAÏS »

Rapporteur : Estelle DESNOËS

L'association du Joncheray, gestionnaire du foyer d'hébergement « La Niel » à Champigné, commune des Hauts-d'Anjou, a fait part à la commune de sa fusion-absorption avec les associations SENEVE EA (entreprise adaptée) et SENEVEV ESAT (établissement et service d'aide par le travail) sous une même entité dénommée « IPOLAÏS », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette fusion et ce changement de dénomination ayant été acté par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Office Public de l'Habitat, la commune des Hauts-d'Anjou, en tant que garante, a pris acte du transfert de la convention de gestion de la résidence à l'association « IPOLAÏS » par délibération en mars 2020.

Conformément aux statuts de l'association, la commune des Hauts-d'Anjou doit désigner deux élus appartenant au conseil municipal. La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou devra également désigner un représentant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux membres suivants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association IPOLAÏS :

Commune déléguée	FONCTION	CIVILITE	NOMS	PRENOMS
Contigné	Représentant LHA	Monsieur	GUILLOT	Jean-François
Châteauneuf-sur-Sarthe	Représentant LHA	Madame	BOUDET	Marie-Christine

Pour information, **Madame Estelle Desnoës** représente la CCVHA au sein de l'association IPOLAÏS.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

4.	Désignation des représentants aux instances de l'EHPAD « Les Fontaines »
-----------	---

Rapporteur : Estelle DESNOËS

L'EHPAD « Les Fontaines », situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est composé de plusieurs instances dans lesquelles les élus doivent siéger :

- Le conseil d'administration
- Le conseil de la vie sociale
- La commission administrative paritaire

Il est proposé au conseil municipal de désigner les trois membres suivants pour siéger au sein des instances de l'EHPAD « Les Fontaines » :

CIVILITE	NOMS	PRENOMS
Madame	LEZE	Maryline CA
Monsieur	DRIANCOURT	Marc-Antoine VS
Madame	DESNOËS	Estelle CAP

ABSTENTION	8	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	35	Dont pouvoir(s)	4

5.	Désignation des représentants aux conseils des écoles
-----------	--

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Conformément aux articles L411-1 et D411-1, le conseil d'école, dans chaque école, est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - o Le maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Ainsi, le conseil municipal doit donc désigner **deux représentants** par conseil d'école. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des conseils d'écoles. Il existe 8 écoles publiques sur la commune des Hauts-d'Anjou.

Il est proposé de désigner les représentants au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de désigner les représentants de la commune au sein des conseils d'écoles publiques selon le tableau ci-après :

Châteauneuf-sur-Sarthe Groupe scolaire « Marcel Pagnol »	Madame Marianne GUIHENNEUC
	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
Champigné Groupe scolaire « Henri Lebasque »	Madame Estelle DESNOËS
	Madame Maud RICHARD
Contigné Ecole élémentaire « Les Colibris »	Madame Nathalie CHABIN
	Monsieur Michel THEPAUT
Marigné Ecole élémentaire « Les Roseaux »	Madame Marion FOUIN
	Madame Véronique LANGLAIS
Brissarthe Groupe scolaire « Kirikou »	Monsieur Jean-Michel LETHIELLEUX
	Madame Rachel SANTENAC
Cherre Ecole maternelle « Le Bon Port »	Madame Laetitia JOUANNEAU-FERRON
	Madame Christelle BURON
Sœurdres Ecole maternelle « Circa »	Madame Noémie PAULY-MOREAU
	Monsieur Benoît ERMINE
Querré Groupe scolaire « Le Magnolia »	Monsieur Grégoire JAMIN
	Monsieur Christian MASSEROT

Il est proposé de désigner parallèlement un référent de la commune au sein des établissements privés selon le tableau ci-après :

Châteauneuf-sur-Sarthe Ecole privée « Saint Joseph »	Monsieur Alain MARTIN
Champigné Ecole privée « Saint François-Xavier »	Madame Estelle DESNOËS

ABSTENTION	8	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	35	Dont pouvoir(s)	4

6.	Désignation des représentants au conseil d'administration du collège public « Jacques Prévert »
-----------	--

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.

Le conseil d'administration est composé différemment selon le type d'établissement. Le collège Jacques Prévert comptant plus de 600 élèves, le conseil, qui est présidé par le principal, comporte :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- **2 représentants de la commune** ou de l'intercommunalité.

La direction du collège « Jacques Prévert » a confirmé que le conseil municipal devait désigner **deux représentants** pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants, pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public « Jacques Prévert » :

Châteauneuf-sur-Sarthe Collège public « Jacques Prévert »	Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT
	Madame Rachel SANTENAC

ABSTENTION	8	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	35	Dont pouvoir(s)	4

7.	Désignation du correspondant défense
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de

défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Chaque conseil municipal doit désigner un interlocuteur local privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé au conseil municipal de désigner le conseiller municipal suivant pour assumer la fonction de correspondant défense :

Les Hauts-d'Anjou Correspondant défense	Monsieur Jean-Claude NOILOU
--	-----------------------------

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Solidarités

8.	Élection des membres du conseil d'administration du CCAS des Hauts-d'Anjou
-----------	---

Rapporteur : Maryline LEZE

Le conseil municipal a fixé le 9 juin 2020 par délibération, le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à 8.

Les 8 membres sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste est déposée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Les candidats sont invités à se faire connaître, les candidatures suivantes sont enregistrées :

Liste A - « Agissons ensemble pour Les Hauts-d'Anjou » 34 voix

Madame Estelle DESNOËS
 Madame Marie-Christine BOUDET
 Madame Laetitia JOUANNEA-FERRON
 Monsieur Michel THEPAUT
 Madame Véronique LANGLAIS
 Monsieur Christian MASSEROT
 Madame Noémie PAULY-MOREAU
 Madame Rachel SANTENAC

Liste B – « Un autre choix »

8 voix

Madame Charlotte CONGNARD
 Monsieur Freddy BODIN
 Madame Aurélie GUERIN
 Jean-François GUILLOT
 Sophie FLAMENT

1 nul

Au vu des résultats, il est proposé de désigner pour représenter la commune et siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. les 8 conseillers municipaux suivants :

Madame Estelle DESNOËS
Madame Marie-Christine BOUDET
Madame Laetitia JOUANNEA-FERRON
Monsieur Michel THEPAUT
Madame Véronique LANGLAIS
Monsieur Christian MASSEROT
Madame Noémie PAULY-MOREAU
Madame Charlotte CONGNARD

9.	Maine-et-Loire Habitat – Vente de logements
-----------	--

Rapporteur : Estelle DESNOËS

Par courrier en date du 24 février 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la commune que 25 logements situés sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, ou descendants. Cette proposition doit être soumise à l'avis du conseil municipal ;

Pour information, il est généralement constaté qu'environ 15 à 20% des locataires occupant souhaitent devenir propriétaire. Cette opportunité pour les locataires qui souhaitent accéder à la propriété permet de maintenir dans des logements sociaux des familles qui valorisent la mixité sociale.

La liste des biens à la vente transmise par Maine-et-Loire Habitat comprend :

- 5 logements situés rue de l'aiguillerie à Châteauneuf-sur-Sarthe pour une surface habitable totale de 409 m²
- 20 logements situés allée des chardonnerets à Châteauneuf-sur-Sarthe pour une surface habitable totale de 1 547 m²

Il est proposé au conseil municipal de valider le programme de vente de logements proposé par le conseil d'administration de Maine-et-Loire Habitat.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Services à l'utilisateur

10.	Règlement intérieur de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe
------------	--

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

L'ouverture de la saison estivale de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe, nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Les dates d'ouverture et les horaires seront fixés par arrêtés municipaux.

Le règlement intérieur fixe les règles d'accès et de fonctionnement au sein de l'enceinte de la piscine (les cabines, les tenues, la durée du bain, l'hygiène, l'accès aux bassins, etc.).

Cette année des règles particulières seront instaurées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe applicable à compter du 1er juillet 2020.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Temps de l'enfant

11.	Règlement intérieur pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisir de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie des communes des Hauts-d'Anjou
------------	---

Rapporteur : Rachel SANTENAC

La commune des Hauts-d'Anjou dispose de deux modes de gestion des accueils périscolaires :

- Sur les communes déléguées (hors Châteauneuf et Champigné), le service n'est pas conventionné avec la CAF, ni la MSA. Les communes disposent donc d'un règlement intérieur commun pour le restaurant scolaire et la garderie.
- A Châteauneuf-sur-Sarthe, les services sont conventionnés avec la CAF et la MSA. La commune dispose donc d'un règlement intérieur spécifique pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs faisant apparaître le partenariat.

Les deux règlements intérieurs présentés sont applicables à compter du 6 juillet 2020, car c'est la date d'ouverture du centre de loisirs et pour l'ensemble de l'année scolaire 2020-2021. Certains points ont

été modifiés par rapport au précédent règlement pour les adapter au fonctionnement de ces services :

Concernant le **règlement intérieur de Châteauneuf-sur-Sarthe** :

- Modification des modalités d'inscription au service enfance (composition du dossier d'inscription, accès au portail familles, délais d'inscription)
- Modification de l'accueil périscolaire du matin et du soir (état de santé de l'enfant, temps du goûter)
- Modification des délais de réservation pour la pause méridienne et la restauration scolaire (inscription possible jusqu'à la veille et non plus le matin même dans un souci de meilleure gestion)
- Modification des réservations de l'accueil de loisir (précision sur les délais de réservation et d'annulation)

• Concernant le **règlement intérieur des Hauts-d'Anjou** (sans Châteauneuf-sur-Sarthe) :

- Modification des modalités d'accueil dans les garderies communales (état de santé de l'enfant)

Conseiller municipal	Questions écrites	Réponses en séance
Marianne GUIHENNEUC	<p><i>Remarques concernant le règlement intérieur de Châteauneuf-sur-Sarthe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter les informations suivantes : goûter des enfants, écrire les règles à l'attention des enfants de manière positive, mettre en gras la partie concernant l'accompagnement des enfants • Compléter avec les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation de récupérer un enfant qui n'est pas le sien ○ Accident, casse de matériels ○ Possibilité d'annuler le restaurant scolaire en cas de maladie, le jour même, avec attestation médicale <p><i>Remarques concernant le règlement intérieur des Hauts-d'Anjou :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rajouter les informations suivantes : goûter des enfants, • Préciser les informations suivantes : tarif de cherré <p><i>Remarques générales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi 2 règlements distincts ? • Pourquoi 2 tarifications distinctes ? 	<p><i>Remarques concernant le règlement intérieur de Châteauneuf-sur-Sarthe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes d'ajouts vont être prises en compte avant l'envoi du document en Préfecture • Concernant les compléments : <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de récupérer un enfant qui n'est pas le sien : prévu à la page 8 - Accident, casse de matériel : nous allons reprendre les informations du Règlement intérieur LHA - Possibilité d'annuler le restaurant scolaire en cas de maladie, le jour même, avec attestation médicale : nous allons reprendre les informations du Règlement intérieur LHA <p><i>Remarques concernant le règlement intérieur de Châteauneuf-sur-Sarthe :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les demandes d'ajouts vont être prises en compte avant l'envoi du document en Préfecture • Précision : le tarif à Cherré est au ¼ d'heure, ce sera précisé <p><i>Remarques concernant les remarques générales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Il y a 2 règlements distincts car l'accueil de Châteauneuf-sur-Sarthe est conventionné avec la CAF

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe et d'adopter le règlement intérieur pour la restauration scolaire et la garderie sur les Hauts-d'Anjou, à l'exception de Châteauneuf-sur-Sarthe.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Urbanisme

12.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Michel THEPAUT

La délibération en date du 10 octobre 2014 du Conseil municipal de Contigné a prescrit la révision numéro 1 de son Plan local d'urbanisme (PLU). Le PLU est un document d'urbanisme qui fixe les normes en matière d'urbanisme sur le territoire. Il est consultable par les administrés à tout moment en ligne ou en mairies. Les règles qu'il établit sont obligatoires dans le cadre des projets de rénovation, de construction ou d'aménagement.

Le conseil municipal des Hauts-d'Anjou a débattu, lors de séance du 1^{er} février 2018, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune déléguée de Contigné. Il s'agit d'un document qui exprime les objectifs et les projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. A la suite des débats, le Conseil municipal a dressé un bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU par délibération en date du 20 juin 2019.

Par arrêté n°2020 01 16 CONTI PLU N°001 du 16 janvier 2020, Madame la Maire, Maryline LEZE, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Contigné.

La phase de l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 février à 15h au jeudi 12 mars 2020 à 18h.

Au regard des conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), et de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du PLU de la commune déléguée de Contigné.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Contigné.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

13.

Instauration d'un droit de préemption sur la commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Michel THEPAUT

En parallèle de l'approbation du Plan local d'urbanisme de Contigné, il est soumis au Conseil municipal l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune déléguée de Contigné.

Ce droit de préemption permet à la commune d'avoir connaissance des cessions qui ont lieu dans les zones urbanisées de la commune qui peut alors de substituer à l'acquéreur pour acheter le bien. La collectivité peut exercer son droit de préemption sur tous les biens appartenant à des personnes privées ou morales, qu'ils soient bâtis ou non bâtis. Dans le cadre d'une vente, le notaire fait parvenir à la commune une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) informant la collectivité des caractéristiques de la cession (adresse, références cadastrales, superficie, vendeur, acquéreur, prix). La commune n'a aucune obligation de préempter, elle peut renoncer à son droit et ainsi laisser se dérouler la vente.

Ainsi, le Conseil est invité à se positionner sur l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU identifiées au PLU précédemment adopté.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU identifiées au PLU de la commune déléguée de Contigné.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	42	Dont pouvoir(s)	4

14.	Arrêt de projet du PLU de la commune déléguée de Querré
------------	--

Rapporteur : Christian MASSEROT

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Querré entamée en 2014 suite à sa prescription par délibération du 26 septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou de délibérer sur l'arrêt de projet.

La révision du PLU de Querré est réalisée par le cabinet URBA OUEST CONSEIL. Suite à la réunion avec les personnes publiques associées et consultées (PPA / PPC) en date du 07 novembre 2018, le Conseil municipal a débattu sur les orientations d'aménagement prévues au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) le 1^{er} février 2018.

Les différents documents composants le PLU ont été travaillés conformément aux indications données par les PPA/PPC et sont aujourd'hui soumis au Conseil municipal afin qu'il les valide et que le projet de PLU puisse être soumis à la consultation. Ainsi, une fois le projet arrêté, celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire un retour à la suite duquel l'enquête publique pourra se dérouler.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune déléguée de Querré.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

15.	Arrêt de projet du PLU de la commune déléguée de Marigné
------------	---

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Marigné entamée en 2014 suite à sa prescription par délibération du 25 septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou de délibérer sur l'arrêt de projet.

La révision du PLU de Marigné est réalisée par le cabinet URBA OUEST CONSEIL. Suite à la réunion avec les personnes publiques associées et consultées (PPA / PPC) en date du 07 novembre 2018, le Conseil municipal a débattu sur les orientations d'aménagement prévues au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) le 1^{er} février 2018.

Les différents documents composants le PLU ont été travaillés conformément aux indications données par les PPA/PPC et sont aujourd'hui soumis au Conseil municipal, afin qu'il les valide et que le projet de PLU puisse être soumis à la consultation.

Ainsi, une fois le projet arrêté, celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées qui auront 3 mois pour faire un retour à la suite duquel l'enquête publique pourra se dérouler.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune déléguée de Marigné.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Patrimoine bâti - Cession

16.	Cession de bâtiment - Maison de Maugendries, commune déléguée de Contigné
------------	--

Rapporteur : Michel THEPAUT

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la commune des Hauts-d'Anjou a décidé d'autoriser la mise en vente du bâtiment « Les Maugendries » (parcelle AB 277), situé sur le territoire de la commune déléguée de Contigné, au prix de 50 000 € net vendeur. Le bureau municipal, sur conseil des agences immobilières, a finalement décidé de fixer le prix de vente à 45 000 € net vendeur.



Un acheteur s'est fait connaître et souhaite acquérir ce bien pour 45 000 €. Afin de procéder à la signature du compromis de vente, le notaire sollicite une délibération faisant apparaître le prix actualisé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de céder la bâtiment communal « Maison des Maugendries » au prix de 45 000 € net vendeur.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Voirie

17.	Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière (RD 89 - Contigné) et autorisation de travaux et d'entretien (RD 78 - Soeudres) - Autorisation de signature
------------	--

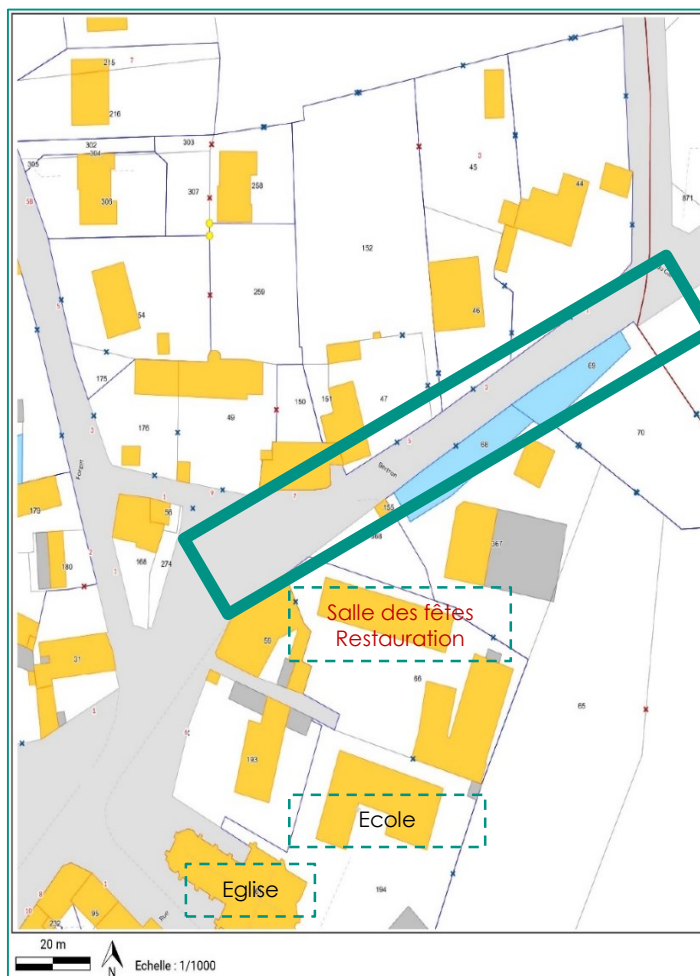
Rapporteur : Benoît ERMINE

Par courrier en date du 6 mars 2020, le département de Maine-et-Loire à proposer deux projets de convention :

- **Convention d'autorisation de travaux et d'entretien sur la route départementale n°78 (route de Miré, commune déléguée de Soeudres) pour l'aménagement de son entrée d'agglomération.**

La commune des Hauts-d'Anjou a pour projet la mise en sécurité l'entrée d'agglomération. Ce projet prévoit la mise en accessibilité des trottoirs avec une diminution de l'emprise, des séparateurs de voies en entrée d'agglomération et une écluse avec traversées piétonnes en face de la future salle communale. Ces aménagements ont fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Technique Départementale (ATD). Ce projet fait l'objet de plusieurs demandes de subventions (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux -DETR, amende de police).

La convention annexée au présent document à pouvoir objet d'autoriser la commune des Hauts-d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ci-dessus mais également de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de mettre fin à la précédente convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière en date du 26 janvier 2015.



- **Convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière sur la route départementale n°89 (commune déléguée de Contigné) pour l'aménagement de son entrée d'agglomération.**

La commune des Hauts-d'Anjou a pour projet la mise en sécurité l'entrée d'agglomération. Ce projet prévoit l'aménagement d'un îlot séparateur en entrée d'agglomération et la requalification des stationnements devant les habitations ainsi que la mise en place d'une chicane au carrefour de la Vaunaise. Ces aménagements ont fait l'objet d'une concertation avec l'Agence Technique Départementale (ATD). Ce projet fait l'objet de plusieurs demandes de subventions (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux -DETR, amende de police).



L'aménagement d'une écluse au niveau du chemin de Guérichault et chemin de Vaunaise

L'aménagement de l'entrée de bourg avec création de place de stationnement.

La convention annexée au présent document à pour objet d'autoriser la commune des Hauts-d'Anjou à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements désignés ci-dessus mais également de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de mettre fin à la précédente convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière en date du 26 janvier 2015. Elle fixe également la participation du département au titre de l'entretien de la chaussée à 3 902.00 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire, telles que définies ci-dessus.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Finances

18. Fiscalité directe locale – fixation des taux pour l'année 2020**Rapporteur : Maryline LEZE**

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions ;

VU le budget principal prévisionnel 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 2 900 000 €, **dont 1 824 616 € de Taxes Foncières** ;

VU la délibération DCM 20200303-09 portant mise en œuvre d'un lissage sur la taxe foncière non bâti sur une durée de 1 an d'un taux identique sur tout le périmètre de la commune nouvelle en 2021 ;

CONSIDERANT qu'une délibération de vote des taux doit en parallèle être adoptée, indiquant les taux votés en 2020 de la façon suivante :

LES HAUTS D'ANJOU	Taux 2020	Base prévisionnelle 2020	roduits attendus
Taxe Foncière Bâti	22.29 %	5 914 000	1 318 231 €
Taxe Foncière Non Bâti	41.85 %	1 210 000	506 385 €
TOTAL			1 824 616 €

Pour la TF bâti, il s'agit d'un taux de référence, qui est un taux moyen pondéré à hauteur de 22.29%, qui s'appliquera de manière uniforme dès 2020 sur toutes les communes membres, d'après l'état 1259 joint ;

Pour la TF non bâti, il s'agira d'un taux dit « cible », taux de référence, qui est un taux moyen pondéré à hauteur de 41.85 %, qui s'appliquera de manière uniforme sur toutes les communes membres en 2021, d'après l'état 1259 joint ; en 2020, des taux dits intégrés seront calculés par le Service de Fiscalité Directe Locale, et s'appliqueront sur chaque commune membre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux présentés ci-dessus pour l'année 2020.

ABSTENTION	8	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	35	Dont pouvoir(s)	4

19. Rattrapage des amortissements pour des biens acquis avant 2019 par la commune déléguée Châteauneuf-sur-Sarthe**Rapporteur : Maryline LEZE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que les communes déléguées de moins de 3 500 habitants n'étaient pas dans l'obligation d'amortir ;

CONSIDERANT que les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT ;

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que le passage en commune nouvelle de plus de 3 500 habitants oblige le rattrapage des amortissements sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire, liés aux exercices antérieurs, par opération d'ordre non budgétaire ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général, dans la limite de celui-ci, pour les comptes suivants :

Comptes amortissables	Montants à prélever sur le compte 1068
202	73 025,21
2031	17 747,97
2033	1506,98
2041581	63 849,28
204181	1 310,40
2051	37 512,33
2121	35 902,39
21568	6 684,33
21571	32 170,12
21578	5 155,06
2158	824 836,19
2181	6 929,67
2182	186 712,50
2183	210 847,90
2184	170 427,92
2188	458 687,63
TOTAL	2 133 305,88

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget général Les Hauts d'Anjou, par opération d'ordre non budgétaire, conformément au tableau présenté ci-dessus, pour un montant total de 2 133 305,88 euros.

ABSTENTION	5	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	38	Dont pouvoir(s)	4

Ressources Humaines

20.	Adhésion au service gestionnaire de la paye du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Maine-et-Loire
------------	---

Rapporteur : Christelle BURON

La commune des Hauts-d'Anjou a adhéré au Centre de Gestion (CDG) pour la gestion des opérations mensuellement (calcul des traitements et rappels, établissement des bulletins de paye, établissement des états liquidatifs de la paye, calcul des charges sociales et établissement des états correspondants) et annuellement (transmission des données par procédure DADSU, établissement des déclarations de fin d'année tel que l'URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, impôts, fonds de compensation du supplément familial, etc.) suite à la fusion au 1^{er} janvier 2019.

Par courrier en date du 27 mai 2020, le CDG a indiqué à Madame la Maire que l'adhésion de la collectivité au service gestionnaire de la paye, datant de 2019 arrive à échéance deux mois après le renouvellement du mandat de l'assemblée délibérante, soit le 25 juillet 2020.

La facturation du service est effectuée semestriellement (en avril et novembre) et est établi d'après le prix de revient moyen d'un bulletin de salaire arrêté pour 2020, à savoir 4.80 €.

Pour information, la dépense annuelle est de 7 522 € (montant 2019)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au service gestionnaire de la paye du CDG 49.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Vie économique locale

21.	Convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets – Autorisation de signature
------------	--

Rapporteur : Estelle DESNOËS

En 2019, le Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et de Maine-et-Loire a fermé l'agence implantée sur la place de l'église à Champigné. Afin de conserver un point de retrait accessible 24/24 et 7jours/7, une discussion s'est alors engagée avec les représentants de la commune des Hauts-d'Anjou. Le Crédit Agricole et le directeur du supermarché « U express », pour permettre l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB), accessible à l'extérieur. Ce dossier a été débattu et approuvé lors de plusieurs conseils communaux au cours de l'année 2019. La décision modificative du budget n°05 présenté en séance du conseil municipal du 12 décembre 2019 intègre la participation de la commune pour l'édification du DAB.

Ainsi, au regard des contraintes techniques et de sécurité, il est proposé d'installer le DAB sur le domaine public, à l'entrée du parking du « U express » de Champigné. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune prendra à sa charge les travaux de voirie et la dalle (le gros œuvre comprenant l'aménagement de l'accès et de la surface porteuse nécessaire, eu égard au type de matériel implanté ; le raccordement au réseau, les branchements électriques et téléphoniques, de même que les aménagements nécessités par la mise en conformité du local à la réglementation en

vigueur ; les frais d'abonnement et de consommation d'électricité générés par le fonctionnement du DAB), U express est en charge des travaux de gros œuvre. L'installation du DAB (automate, serrurerie, travaux de finition, peinture, électricité) et la mise en sécurité (accès, sécurisation, blindage) seront à la charge du Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole rappelle aux élus, le fait que le seuil d'équilibre financier pour couvrir les frais de fonctionnement du DAB est fixé à **2 600** opérations par mois. Si l'activité du DAB s'avère insuffisante pour couvrir les charges d'exploitation, la commune des Hauts-d'Anjou devra s'acquitter d'une indemnité forfaitaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets sur le domaine communal.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	2	Dont pouvoir(s)	0
POUR	41	Dont pouvoir(s)	4

22.	CCVHA – Fonds de solidarité aux entrepreneurs
------------	--

Rapporteur : Maryline LEZE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE relatif aux aides de minimis, dit « régime de minimis »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 décidant la création d'un volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention-type correspondante ;

VU la délibération de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 4 Juin 2020 Fonds territorial Résilience

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ;

CONSIDÉRANT qu' à côté de la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur de 13.80 € par habitant (population municipale en vigueur 1^{er} janvier 2020) dans le cadre

du volet spécifique du Fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre avec les EPCI en complément du Fonds territorial Résilience de la Région Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le dispositif d'aide ci-dessus évoqué et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13, 80 euros par habitant (population municipale au 1er janvier 2020) et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenants utiles à l'application de la présente délibération

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	43	Dont pouvoir(s)	4

Points divers

1.	Date des prochains conseils municipaux
-----------	---

Juillet	7 juillet, 20h, salle de l'Entrepôt (Châteauneuf-sur-Sarthe)
Août	
Septembre	22 septembre
Octobre	20 octobre
Novembre	17 novembre
Décembre	15 décembre